

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Type de demande :	Certificat d'urbanisme opérationnel	N° CU 065 447 21 00009 02
Déposée le	08/04/2021	Superficie : 3595 m <sup>2</sup>
Par :	Madame DELAS épouse DIDIER Pierrette Danielle	
Demeurant à :	17 Rue de la Cote 65190 TOURNAY	
Sur un terrain sis :	TUCO DE LA MOTTE 447 C 208	

Objet de la demande : DIVISION DE TERRAIN

Le Maire au nom de la commune

**CERTIFIE :**

**Article UN**

L'opération est **réalisable**. Concernant le lot B, l'assainissement pourra soit être raccordé au réseau collectif via une servitude sur le lot A (plus refoulement) soit autonome avec un rejet dans un fossé privé (servitude à obtenir auprès du propriétaire de ce fossé), étant donné l'absence de fossé public. Le lot A sera raccordé au réseau collectif avec refoulement.

**Article DEUX**

Observations et prescriptions particulières :

La commune a été déclarée contaminée par les termites par arrêté préfectoral N° 2009-146-08 du 26 mai 2009.

Mérule : il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

**Article TROIS**

Le terrain est situé dans :

- Terrain situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme
- Zonage sismique règlementaire de la commune : zone 3 - modéré
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TOURNAY approuvé le 09/11/2010
- Les démolitions sont à soumettre à Permis de Démolir
- L'édification ou la modification des clôtures est soumise à Déclaration Préalable

Par ailleurs le terrain est situé dans une zone de : Non soumis au droit de préemption au bénéfice de la Commune

**Article QUATRE**

Les servitudes suivantes sont applicables :

- Aucune servitude d'utilité publique

**Article CINQ**

La situation des équipements est la suivante :

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Vers le
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	Le terrain est desservi par une desserte publique				Voir avis SIAEP de l'Arros
Eaux pluviales	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Eaux usées	Le terrain lot A est desservi par une desserte publique Le terrain lot B n'est pas desservi <b>directement</b> par une desserte publique				Voir avis de la SAUR
Electricité	Le terrain est desservi par une desserte publique				Voir avis ENEDIS
Voirie	Le terrain est desservi par une desserte publique				Voir avis DRT

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue ; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

### Article SIX

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement (part communale)	Taux :	1,5 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement (part départementale)	Taux :	1,9 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive	Taux :	0,4 %

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.
- Par un permis d'aménager, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12

#### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)
Cession de terrains à titre onéreux pour alignement (article L. 332-6-1-2 <sup>ème</sup> -e du code de l'urbanisme modifié par le Conseil constitutionnel-décision n° 2010-33 QPC du 22 septembre 2010.

#### Participations préalablement instaurées par délibération.

-Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-6-1-2 <sup>ème</sup> -d du code de l'urbanisme)	<b>Date de délibération :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> - Participation pour l'Assainissement Collectif	<b>Délibération n° 2015-17</b>

Le 01/07/2021  
Le Maire,  
Nicolas DATAS-TAPIE.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

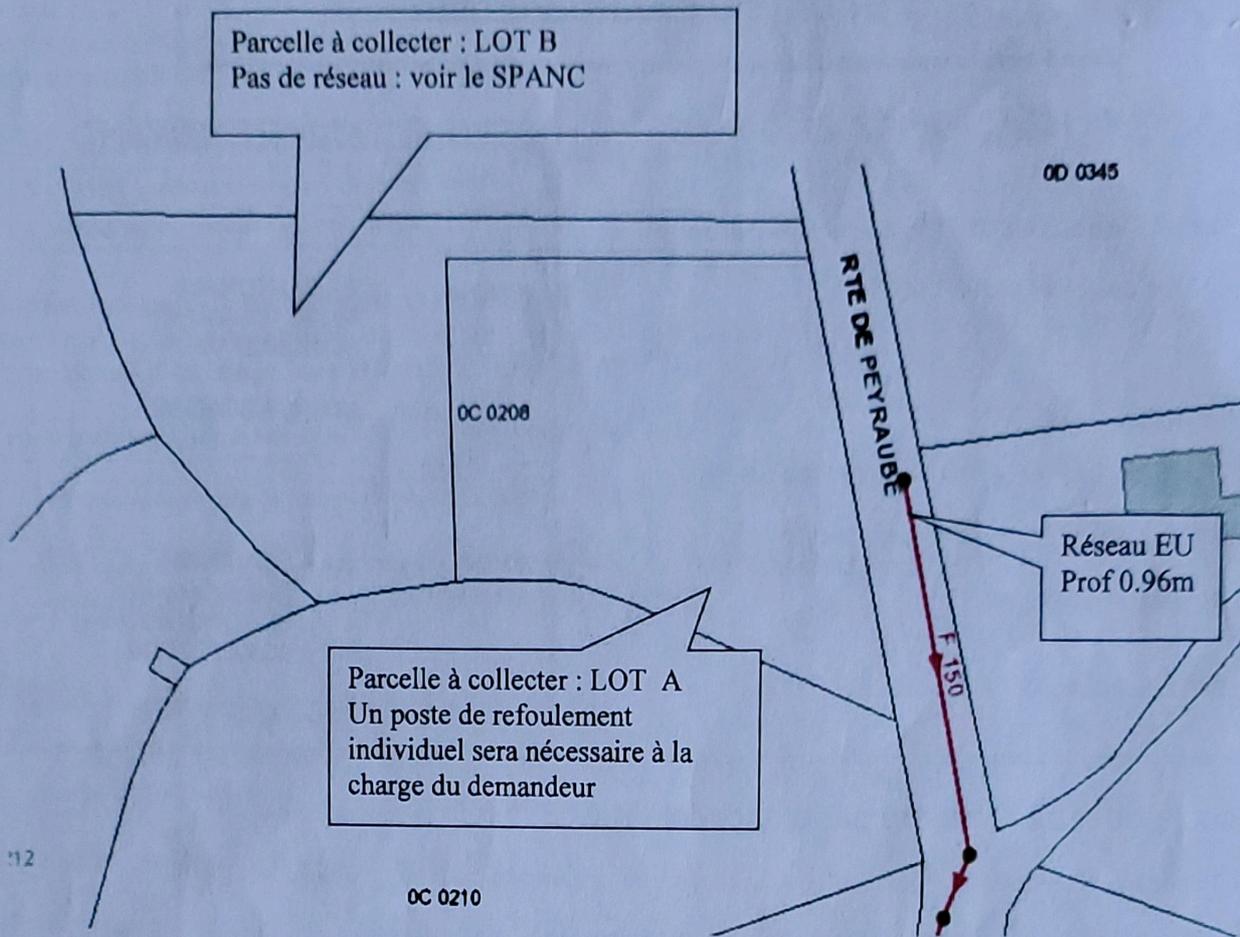
**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

**DROITS DES TIERS:** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE:** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, deux mois au moins avant la fin de la validité du certificat.



# Plan du réseau ASSAINISSEMENT





Tarbes, le 23/04/2021

**DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS**

Service Entretien et Patrimoine Routier

Affaire suivie par : Françoise PRAT

Tél : 05.62.56.72.37

francoise.prat@ha-py.fr

M. le Maire de TOURNAY

65190 TOURNAY

Réf. : Votre transmission du 20/04/2021

Reçue le : 21/04/2021

Objet : CU n° 4472100009

DELAS épouse DIDIER Pierrette Danielle

Commune de TOURNAY

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe qu'un avis favorable peut être émis sur la demande de certificat d'urbanisme visée en objet.

Comme indiqué dans les documents présentés, la desserte des deux lots issus de la division de la parcelle s'effectuera à partir de la route départementale n°20, au moyen d'accès regroupés en stricte limite séparative nord du terrain.

Je vous précise cependant que l'aménagement d'un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ est fortement conseillé en retrait du domaine public routier afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

De plus, je vous rappelle les termes de l'article 640 du code civil selon lesquels les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en découlent naturellement. Le terrain, objet de la présente demande de permis de construire devra être aménagé en conséquence.

La réalisation de ces travaux ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux (44 rue d'Astarac, 65330 GALAN, tél. : 05 31 74 38 90).

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer une copie du certificat d'urbanisme dès la délivrance de celui-ci.

Pour le Président et par délégation  
Pour le Directeur Général Adjoint  
Le Chef de Service

Emmanuel LAVIGNE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## Laetitia Gilabert

---

**De:** Lavigne, Emmanuel <emmanuel.lavigne@ha-py.fr>  
**Envoyé:** mardi 22 juin 2021 10:45  
**À:** Laetitia Gilabert  
**Cc:** Prat, Françoise; Orengo, Sandrine  
**Objet:** TR: CUB DELAS à TOURNAY  
**Pièces jointes:** E164 TOURNAY DELAS DIDIER.pdf; 20210603163431 (003).pdf; RD20 Tournay au droit de la propriété DELAS.JPG; Fossé privé partie Sud en contrebas RD20.JPG

Madame,

Suite à notre échange d'hier et aux documents joints à la présente il paraît techniquement difficile d'autoriser tout rejet dans le fossé départemental au droit de l'unité foncière pour laquelle un avis sur CU est requis.

En effet, le fossé départemental est très peu profond sur cette section de route située sur un point haut.

La situation de la parcelle (lot B) en contrebas ne permettra aucun rejet en gravitaire dans le fossé départemental.

Une solution via un rejet dans le fossé privé au Sud de la parcelle semble plus opérant, ce qui semble être suggéré dans l'avis du SPANC.

L'avis émis par le Département sur le dossier présenté en l'état, ne peut donc être modifié à ce stade.

Dans la mesure où le lot A peut être raccordé au réseau EU existant une solution technique de raccorder le lot B paraît être une seconde alternative.

Vous souhaitant bonne réception de la présente

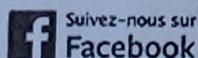
Cordialement

**Emmanuel Lavigne**

Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier  
Direction Générale Adjointe des Routes et des Mobilités  
05 62 56 72 01/ 06 03 72 67 76



[www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



---

**De :** Laetitia Gilabert [mailto:laetitia.gilabert@mairie-lannemezan.fr]

**Envoyé :** lundi 21 juin 2021 16:38

**À :** Lavigne, Emmanuel <emmanuel.lavigne@ha-py.fr>

**Objet :** TR: CUB DELAS à TOURNAY

---

**De :** Laetitia Gilabert

**Envoyé :** mardi 15 juin 2021 09:01

**À :** Prat, Françoise <francoise.prat@ha-py.fr>

**Cc :** [urbanisme@ha-py.fr](mailto:urbanisme@ha-py.fr)

**Objet :** CUB DELAS à TOURNAY



Demande de renseignements sur la  
possibilité de desserte en eau potable  
d'un projet

Partie remplie par la commune

Commune : TOURNAY

N° De Dossier (C.U.  ) : 065 447 210 0009

Joindre un plan de situation du projet avec numéro de parcelle

**Demandeur**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

**Identification de la parcelle**

Lieu-dit : TUCC de la MATTE

Section : C N° : 208

**Caractéristique du projet**

Alimentation domestique  Nb de pièces : .....

Lotissement  Nb de lots : 1

Alimentation agricole/commerciale/industrielle  (Transmettre projet)

Partie remplie par le syndicat

La parcelle ne peut pas être desservie

La parcelle peut être desservie

Sous réserve de(s) aménagement(s) suivant(s) :

Au niveau du réseau

Extension du réseau

Longueur  $\leq$  40 ml à la charge du syndicat. Réalisé dans les 3 mois suivant l'acceptation du P.C

Au-delà de 40 ml à la charge de la commune (accord préalable obligatoire)

Renforcement du réseau à la charge du syndicat, dans les trois mois après acceptation du P.C

Au niveau du branchement

Branchement particulier à la charge du demandeur (100m maximum)

Branchement pour lotissement à la charge du lotisseur

Remarque(s)

Une canalisation d'eau est présente sur la parcelle

oui

non

Le syndicat,

Le 15/4/21

L'exploitant,

Le 15/04/2021

SAUR  
ZA CANTONALE  
65190 TOURNAY



PLAN TOURNAY C 208 CU 0654472100009

15/04/2021



1: 1 000

50.8 Meters

25.40

0

50.8

RGF, 1993 Lambert\_93

SIGGIS

Texte de réserves: SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière



30 AVR. 2021

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de TOURNAY  
1 place Astarac  
65190 TOURNAY

Téléphone : 05.59.01.62.21  
Télécopie :  
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr  
Interlocuteur : LICENSE Emilie

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.  
BAYONNE, le 28/04/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU0654472100009** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : TUCO DE LA MOTTE  
65190 TOURNAY  
Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 208  
Nom du demandeur : DELAS PIERRETTE-DANIELLE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 2x12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100<sup>1</sup>. Dans ces conditions, aucune contribution financière<sup>2</sup> n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Emilie LICENSE

<sup>1</sup> au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

<sup>2</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

1/1



Référence: CU0654472100009

Commune(s): TOURNAY

Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
--- HTA souterrain	■ Nouveau poste	■ Coffret C400P200
— HTA aérien	■ Coffret CGV	■ Coffret C100P100
--- BT aérien torsadé	■ Coffret REMBT	■ Coffret ECP3D
--- BT aérien nu	■ Nouvelle armoire HTA	■ Coffret REMBT Petit collectif
--- BT souterrain		■ CIBE client C5
○ Poste public	<b>Câble et accessoire à poser</b>	■ Terminal client C5 type 1 ou 2
□ Poste privé	--- Réseau HTA souterrain	■ Platine client C4 type 1 ou 2
⊗ Armoire HTA	--- Réseau HTA aérien	■ Colonne montante
	--- Réseau BT souterrain	■ Local technique colonne montante
	--- Réseau BT aérien	
	--- Branchement Liaison A	
	--- Branchement Liaison B	
	■ Boîte HTA	
	■ Boîte BT	
	■ Boîte Branchement	

Version:	Date:
Responsable raccordement:	
LICENSE Emilie	
TEL:	
MAIL: cuau-pyl@enedis.fr	

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs, appelez le 0800.112.212 ou connectez-vous sur internet à [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr).

Ce plan ne dispense pas, le demandeur du raccordement électrique, des procédures DT, DICT. Elles peuvent être saisies sur [www.protys.fr](http://www.protys.fr)

